

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 novembre 2022 à 20 h 00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, METAIS Jacques DUTERTRE Manon, NAULEAU Daniel, MILLERIOUX Damien, BOUDIER Mickaël, GAULT Isabelle et AUBRUN Thomas.

Etaient absents excusés : LAMARCHE Catherine pouvoir à FEUFEU David.
BRAUD Catherine pouvoir à METAIS Jacques

Secrétaire de séance : METAIS Jacques

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il peut ajouter un point à débattre :
- Projet d'Aménagement de Développement Durable
Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité cet ajout qui fera partie du point 16.

1 Démission Adjoint et Conseiller

Mme BOINOT Eliane a exprimé le souhait d'être démise de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal par courrier en date 29 septembre dernier.

Après transmission à la préfecture, cette demande a été acceptée par Mme la Préfète et prend effet à compter du 13 octobre 2022.

Mme BOINOT Eliane en tant que deuxième adjointe avait délégation pour intervenir dans les domaines suivants : **Gestion administrative et affaires scolaires**

2 – Suppression Adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'Adjoint et de réduire le nombre d'adjoint à trois déjà présents, ce qui nécessite un changement de rang, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et sa mise à jour, à savoir M GIRARD Jean-Luc reste 1^{er} Adjoint, M RIBETTE Aurélien prend place au deuxième rang et M METAIS Jacques au troisième rang en gardant tous les trois les mêmes délégations.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette réduction de poste d'Adjoint et les nouveaux rangs dans l'ordre du tableau cité ci-dessus.

3 – Elections Conseillers délégués

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose d'élire des conseillers délégués.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer deux postes de conseillers municipaux chargé de :

- la Cantine Municipale
- des Affaires scolaires

Après en avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour de créer ces deux postes de conseillers délégués.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté modificatif correspondant aux termes de la présente délibération.

Élection du conseiller municipal délégué chargé de la Cantine municipale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection du premier Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme BRAUD Catherine pour assurer cette charge, et invite le Conseil à procéder au vote.

Le Conseil Municipal désigne par 12 voix pour Mme BRAUD Catherine Conseillère déléguée en charge de la Cantine Municipale.

Élection du conseiller municipal délégué chargé des Affaires Scolaires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection du deuxième Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme DUTERTRE Manon pour assurer cette charge, et invite le Conseil à procéder au vote.

Le Conseil Municipal désigne par 11 voix pour et une abstention Mme DUTERTRE Manon Conseillère déléguée en charge des Affaires Scolaires.

4 – Indemnités Conseillers délégués

Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués chargé de la Cantine et des Affaires Scolaires

Les articles L. 2123-24-1 et L.2123-20 du code général des collectivités territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose :

- de prendre l'indemnité mensuelle d'Adjoint supprimée, actuellement de 8.25 % de l'indice majoré 830, et de l'octroyer par moitié aux deux conseillers délégués.

- de verser mensuellement à compter de la présente délibération une indemnité de fonction à chaque conseiller municipal délégué. Le montant de cette indemnité sera de 4,12% de l'indice majoré 830 chacun.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour de fixer l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à 4,12 % de l'indice majoré 830 ;

Et Charge Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération

5- Convention de prestations de services entretien équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires

Monsieur le Maire informe :

La Communauté de Communes ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences,

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, la Communauté de Communes souhaite confier cet entretien à la Commune pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026. Cela concerne les équipements de l'école publique.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix contre :

- de ne pas approuver les termes de la convention s'y rapportant à titre gratuit relatif à l'entretien de ces équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires ;
- de ne pas accepter cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6 Nomination Correspondant Incendie et Secours

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisée par le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022, le conseiller municipal correspondant incendie et secours a été créé.

le Conseil Municipal doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et les conseillers municipaux,

M GIRARD Jean-Luc, Adjoint est proposé et est élu par 12 voix pour.

7 Validation rapport d'activité communautaire 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix pour et 1 voix contre de valider ce rapport d'activité de l'année 2021.

8 Nomination délégué élu CNAS suite démission

Monsieur le maire informe le conseil la nécessité de nommer, un délégué « élu » au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite à la démission de Mme BOINOT

Madame Danielle BENAZZOUZ est déléguée « agent »

Le délégué agent conseille et accompagne ses collègues dans leurs démarches auprès du CNAS. Il assure le relais entre le personnel bénéficiaire et le CNAS et diffuse les informations que leur adresse ce dernier.

Après délibération Monsieur METAIS Jacques est nommé délégué "élu" à l'unanimité

9 Commissions communales et communautaires : remplacement conseillère suite démission

Candidats :

Commission Enfance Scolaire CCPG : Mme DUTERTRE Manon

Commission Ressources Humaines CCPG : pas de candidat

Commission sociale et scolaire Commune : pas de candidat supplémentaire

Comité de jumelage Houldizy : Daniel NAULEAU

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer ces nouveaux délégués au sein de la Commune et de la Communauté de Communes.

10 Tarifs nouvelle salle multiculturelle

M RIBETTE Aurélien présente les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 01/01/2023 qui ont été fixé par le groupe de travail prévu à cet effet.
Ces tarifs seront révisables au 01/01/2024

NOUVEAUX TARIFS 2023	COMMUNE	HORS COMMUNE	WEEK END	WEEKEND
			COMMUNE	HORS COMMUNE
Grande salle (avec cuisine) 1 JOUR				
REPAS/SPECTACLE/MARIAGE/BANQUET/BUT LUCRATIF	250	350	350	470
CONCOURS DE CARTES-LOTO	150	200		
REUNION/ASSEMBLEE GENERALE/REUNION PUBLIQUE	150	200		
FETE D'ECOLE (1X/AN) / DON DU SANG	GRATUIT	350		
VIN D'HONNEUR NOCES	150	200		
CHAUFFAGE DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL OBLIGATOIRE	40	40	60	60
Petite salle (sans cuisine) 1 JOUR				
1 journée	100	150		
REUNION/ASSEMBLEE GENERALE	GRATUIT	150		
LOCATION COURTE DUREE/SCEPULTURE	0	Non proposé		
CHAUFFAGE DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL	0	0		
2 salles avec cuisine (même organisateur obligatoire)				
1 journée	300	425		
Week-end	400	545		
CHAUFFAGE DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL 1jour	40	40		
CHAUFFAGE DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL 2 jours	60	60		
ASSOCIATIONS GOURGE: POSSIBILITE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SI INTERET COMMUNAL APRES DELIBERATION EN COMMISSION				
ACCOMPTE: 30% MONTANT DE LA LOCATION				
CAUTION: 1000 €				

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs au 01 janvier 2023.

11 Equipements Salle Multiculturelle

M GIRARD Jean-Luc informe le Conseil Municipal que la Commission budget avec le groupe de travail prévu à cet effet, s'est réuni pour étudier les différents devis reçus pour le nouveau mobilier :

Choix des tables et chaises + chariots de transport

Fournisseur	Matériel	Dimensions	Matière	PUHT	Qté	TOTAL HT	TOTAL TTC	CLT
DPC	table	180x80	stratifié/métal	307,96	34	10470,64	12564,768	2
	chaise		coque bois/métal	63,37	200	12674	15208,8	2
	Chariot tables	175x80		312,32	3	936,96	1124,352	2
	Chariot Chaises		métal	153,7	2	307,4	368,88	2
	TOTAL						29266,8	
BRUNER	table	180x80	stratifié/métal	366	34	12444	14932,8	3
	chaise		coque bois/métal	65,5	200	13100	15720	1
	Chariot tables	175x80		368,5	3	1105,5	1326,6	3
	Chariot Chaises		métal	140,5	2	281	337,2	1
	TOTAL						32316,6	
SBS	table THYM	180x80	stratifié/métal	223,13	34	7586,42	9103,704	1
	chaise		Polypropylène	47,05	200	9410	11292	4
	Chariot tables	175x80		133,7	3	401,1	481,32	1
	Chariot Chaises		métal	102,38	2	204,76	245,712	4
	TOTAL						21122,736	
MANUTAN	table	180x80	Fibre moulée/métal	157,5	34	5355	6426	4
	chaise		Polypropylène	41,14	200	8228	9873,6	3
	Chariot tables	175x80		391,5	3	1174,5	1409,4	3
	Chariot Chaises		métal	108,9	2	217,8	261,36	3
	TOTAL						17970,36	

classement : 1 =Très bien, 2 =bien, 3 = moyen, 4 =mauvais

Après analyse de ces devis Le groupe de travail salle multiculturelle propose de privilégier la qualité, l'esthétique et le prix et non seul le prix.

Dans ce cadre il ressort deux prestataires pour nos besoins représentant un total de 25 642,22 TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

le devis de l'entreprise BRUNNER pour 200 chaises et deux chariots pour un total de 16 237.92 € TTC (dont éco contribution de 180.72 € TTC)

le devis de l'entreprise SBS pour 34 tables et trois chariots pour un total de 9 787.31 TTC (dont éco-contribution de 202.03 € TTC).

Ce montant total de 26 025.23 € TTC sera reporté sur l'exercice 2023 dans les restes à réaliser.

12 Proposition étape Tour des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une possibilité d'accueillir une étape arrivée du Tour des Deux Sèvres le 14 ou 15 juillet 2023.

Le tarif est de 8 000 € et la Communauté de Communes pourrait prendre en charge 50 %.

Il reste très peu de temps pour donner une réponse, sachant qu'il faut que les Associations communales se concertent et donnent leur accord, notamment le comité des fêtes pour l'organisation de la fête du 14 juillet, et sachant qu'il faut des bénévoles, organiser des animations, etc...

M GIRARD Jean-Luc suggère plutôt d'en parler avant aux associations et de reporter ce projet à 2024.

Le projet est reporté en 2024.

13 Estimation des Domaines pour ancien bâtiment Mairie Place Grand' Rue

Une estimation des Domaines a été demandée pour l'ancien bâtiment de la Mairie Place Grand' Rue Et Monsieur le Maire informe le Conseil que cette évaluation est de 120 000 € H.T. assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente à 102 000 € H.T.

Monsieur le Maire propose de communiquer ce prix au futur éventuel acquéreur et rapportera les informations récoltées lors d'un prochain Conseil Municipal.

14 Devis poteaux Incendie

Suite à la réunion de la commission Voirie du 29 septembre dernier des devis ont été validés et sont présentés par M METAIS Jacques :

Poteau incendie situé à la Barre pour un montant de 3537.20 € TTC

Poteau incendie situé à Bonnevault pour un montant de 1775.11 € TTC

Poteau incendie situé au carrefour du chemin des Ardemènes pour un montant de 4 120.24 € TTC

Le poteau incendie situé au carrefour du Chemin des Ardemènes a des pièces qui ne sont plus remplaçables mais n'est pas défectueux pour autant.

Après délibération les devis des poteaux incendie à remplacer situé à La Barre et à Bonnevault ont été acceptés à l'unanimité pour un montant total de 5 312.31 € TTC.

15 nouvelle délibération vente terrain zone d'activités artisanales

Les délibérations du 26 janvier et du 29 juin dernier concernant la vente de ce terrain à M GOURBAULT sont annulées car cette vente n'est plus au nom de M GOURBAULT "Fers et métaux" mais au nom de la SCI GOURBAULT ' FAMILY créée au mois de février dernier, dont l'activité principale est la location de terrains et autres biens immobiliers.

La vente de la parcelle cadastrée AP 80 d'une superficie de 6 667 m² est toujours vendu au prix total de 2 666.80 € TTC.

Le régime fiscal de ce terrain est sans TVA.

Cette parcelle fait partie d'une zone d'activités artisanales et a un règlement qui devra être respecté sur les modalités et les conditions d'occupation de ce terrain.

Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette nouvelle transaction dans les conditions énumérées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et acte relatif à cette vente.

M le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire laisse la parole à Mme Isabelle GAULT pour exposer le contenu des orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mii-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert : activités agricoles et évolutions, transition écologique et énergétique adaptée, préserver les ressources et milieux naturels, accompagner le déploiement du numérique sur tout le territoire.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

17- Questions diverses

17.1 Commémoration du 11 novembre prochain

La cérémonie religieuse aura lieu à 10 h 30 à l'église et la cérémonie aux monuments aux morts aura lieu à 11 h 00.

17.2 Argent de Poche

Deux jeunes ont été accueillis pendant les vacances de la Toussaint au service administratif et technique pour la peinture des volets de la Salle des Fêtes

17.3 Salle des fêtes : les travaux de la Salle des Fêtes ne sont pas terminés notamment les travaux d'électricité, et les travaux de nettoyage.

17.4 Marché de l'aveut : Il se déroulera le samedi 19 novembre à partir de 10 h

17.5 Colis pour les aînés : ces colis seront préparés le 10 décembre en journée et seront distribués le samedi 17 décembre prochain.

17.6 Dons Ukraine : Un stock de couvertures en autre provenant de dons se trouve encore dans le sous-sol de la Mairie, Manon DUTERTRE propose de le donner à une association caritative, Croix rouge, secours populaire ou autre....

Fin du Conseil Municipal à 23 heures 00

Rappel des délibérations du 02 novembre 2022

- 1. Démission Adjoint et Conseiller**
- 2. Suppression Adjoint**
- 3. Elections Conseillers délégués**
- 4. Indemnités Conseillers délégués**
- 5. Convention de prestations de services entretien équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires**
- 6. Nomination Correspondant Incendie et Secours**
- 7. Validation rapport d'activité communautaire 2021**
- 8. Nomination délégué élu CNAS suite démission**
- 9. Commissions communales et communautaires : remplacement conseillère suite démission**
- 10. Tarifs nouvelle salle multiculturelle**
- 11. Equipements Salle Multiculturelle**
- 12. Proposition étape Tour des Deux-Sèvres**
- 13. Estimation des Domaines pour ancien bâtiment Mairie Place Grand' Rue**

- 14. Devis poteaux Incendie
- 15. nouvelle délibération vente terrain zone d'activités artisanales
- 16. Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 17. Questions diverses

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	RIBETTE Aurélien	MÉTAIS Jacques
AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel	BOUDIER Mickaël	BRAUD Catherine Pouvoir à Jacques METAIS
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine Pouvoir à David FEUFEU	MILLÉRIOUX Damien